

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
07/10/2022

Date d'affichage
17/10/2022

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil dix vingt deux

*Le 12 octobre à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT, SAINT MLEUX Xavier Séverine, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : JALLU Yann, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, JOUAUX Laëtitia, GUIBLIN Aline

ABSENTS : Néant

POUVOIR : JOUAUX Laëtitia, donne pouvoir à Delphine BERTAUX, GUIBLIN Aline donne pouvoir à Pascal HERVÉ

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°05-09-2022 : Exonération partielle de pénalités de retard

Monsieur le Maire expose que lors des travaux d'extension et de réaménagement de l'école publique des retards de prestations dues au lot n°03 « charpente bois – bardage bois » ont été constatés.

Le total des pénalités exigibles et signifié par la maîtrise d'œuvre à l'entreprise Corbel a été établi à 7 302.28€ HT.

Monsieur le Maire précise néanmoins que certains retards n'ont finalement pas eu d'impact sur la réception du chantier.

Il indique également que le montant des pénalités exigibles s'élevant à 21% du montant HT du lot, leurs applications risqueraient d'impacter fortement la santé financière de l'entreprise dans un contexte économique national compliqué.

Considérant ces deux éléments monsieur le Maire propose de réduire les pénalités au montant de : 2 375.00€ HT.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500192-20221012-05_09_2022-DE

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (1 voix contre et 4 abstentions),

Décide de l'exonération partielle des pénalités de retards telle que décrit dans l'exposé ci-dessus

Fixe le montant définitif des pénalités de retards du lot n°3 « charpente bois – bardage bois », dans le cadre du chantier d'extension de l'école publique, à hauteur de 2 375,00 € HT.

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

